

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024 - 117 -SPORTS

Objet : Réglementation de la sécurité du Plan d'Eau des Marres : gestion des clôtures - Saison estivale 2024

Le Maire de SISTERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants,
VU l'article R610-5 du code pénal,
VU le livre 5 du code de la sécurité intérieure,
VU le décret N°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
VU l'arrêté préfectoral n°95.1310 du 30 juin 1995 réglementant la sécurité des lieux de baignade,
VU le décret N° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles,
VU les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique et de l'ARS, en date du 24 avril 2020,
VU le Règlement Intérieur du Plan d'Eau,
CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer la réglementation intérieure du Plan d'eau des Marres afin d'assurer des conditions rationnelles d'exploitation et de prendre toutes mesures d'ordres, de sécurité et d'hygiène,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, la salubrité et le bon ordre,
CONSIDÉRANT la nécessaire obligation de compléter l'arrêté 2019-899 SPORTS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de mise en service et de mise en eau du plan d'eau, l'accès au site de baignade ainsi qu'à ses berges et espaces en pelouse sera **STRICTEMENT INTERDIT** du lundi 10 au vendredi 14 juin 2024 inclus.
Pour la saison estivale 2024, à savoir du samedi 15 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024, les clôtures permettant l'accès au Plan d'Eau seront ouvertes de 09 heures 30 à 21 h.

* Du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus, le Plan d'Eau est en eau.

- De 9 h 30 à 11 h : libre accès pour le public, mais baignade non surveillée, aux risques et périls des usagers.

- De 11 h à 19 h : libre accès pour le public ; baignade surveillée.

- De 19 h à 21 h : libre accès pour le public, mais baignade non surveillée, aux risques et périls des usagers.

* Du 02 au 06 septembre 2024 inclus : Le Plan d'Eau ne sera pas accessible

* Du 07 au 15 septembre 2024 inclus, le Plan d'Eau est vide. Portillons ouverts de 9 h 30 à 21 h.

ARTICLE 2 : À compter du lundi 16 septembre 2024, les horaires d'ouverture seront définis par l'Arrêté 2018 – 1560 SPORTS, et se décomposeront en « saison automnale », « saison hivernale » et « saison printanière ».

ARTICLE 3 : L'accès à l'intérieur de la zone délimitée par des panneaux d'interdiction est interdit aux chiens et animaux domestiques, même tenus en laisse.

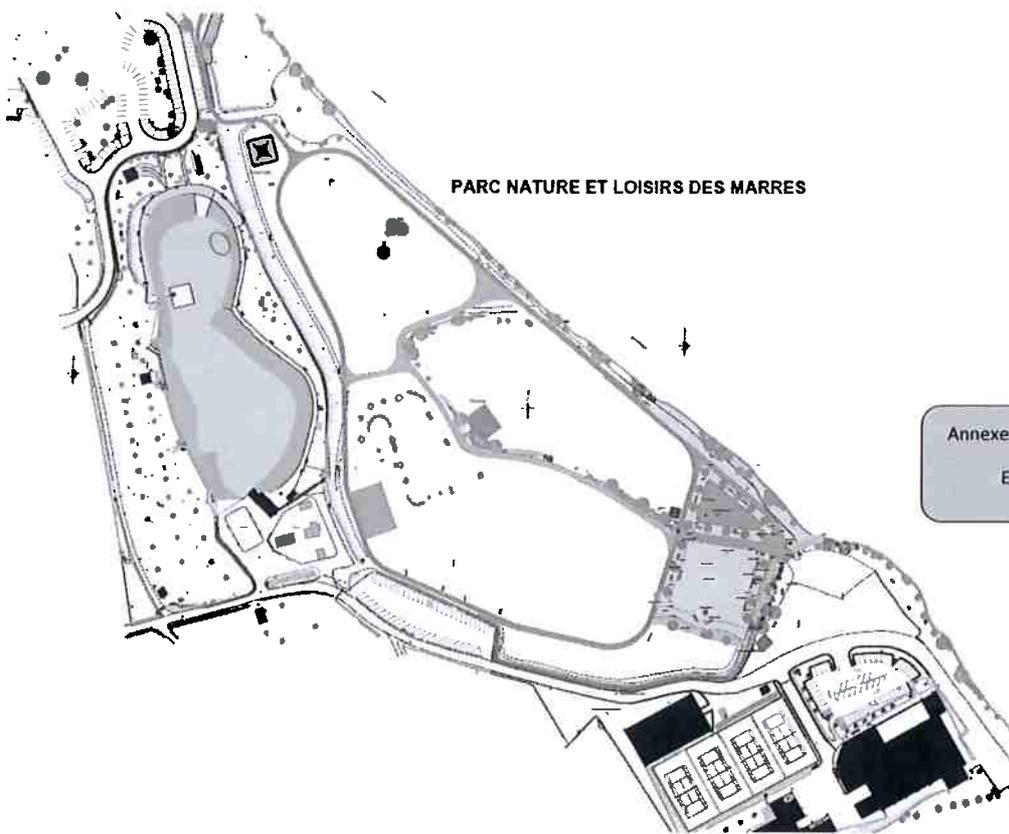
La circulation des cycles à moteur est interdite sur l'ensemble du site. L'usage des cycles est interdit aux abords du plan de baignade et sur les espaces verts.

ARTICLE 4 : Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Maîtres-Nageurs, les Surveillants Sauveteurs Aquatiques, les Agents du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et publié dans les formes prescrites.

Fait à Sisteron, le 30 janvier 2024

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU



PARC NATURE ET LOISIRS DES MARRES

Annexe de l'arrêté 2024 - 117 - SPORTS
En date du 30 janvier 2024

Mis en ligne le 31/01/2024 à 08h15

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/01/2024
Application agréée E-legalite.com